

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par M. GARCIA Pédro demeurant n° 11 rue Sadi Carnot 34140 MEZE

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de travaux de rénovation, situé au n° 11 rue Sadi-Carnot, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Article 1 : L'arrêté n° 69 du 2 février 2023 annule et remplace l'arrêté n° 64 du 31 janvier 2023.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé pour le véhicule du pétitionnaire, sur un emplacement « zone bleue », à hauteur du n° 16 rue Sadi-Carnot, du lundi 13 février 2023, 07h00 au mercredi 15 février 2023, 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par M. GARCIA Pédro demeurant au n° 11 rue Sadi Carnot 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 février 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

